



Appel à candidatures

**Sous réserve du vote du budget départemental et de
la parution du décret 2026 relatif au Fonds mobilité**

**Attribution d'une aide financière dans le cadre du
Fonds mobilité aux auto-écoles adaptées pour le
passage de permis de personnes en insertion**

Publié le 09/03/2026

I- Contexte

Dans la continuité des engagements portés par la loi « Bien vieillir » du 8 avril 2024, le décret publié le vendredi 15 août 2025 instaure un fonds pérenne pour soutenir la mobilité des professionnels de l'aide à domicile et renforcer les temps d'échange entre eux.

Ce nouveau Fonds mobilité versé aux Départements et aux collectivités territoriales uniques vise l'amélioration du quotidien des aides à domicile, en permettant de :

- Soutenir des programmes d'aide à la mobilité : mise à disposition de véhicules professionnels à faibles ou très faibles émissions, aide au permis de conduire, aide aux abonnements de transport publics, indemnités kilométriques, etc. ;
- Développer l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques, afin de lutter contre l'isolement des professionnels et améliorer leurs conditions de travail.

Le Département de Seine-et-Marne a engagé une politique volontariste et soutenante envers les services d'aide avec son schéma de l'autonomie 2024 – 2028. Celui-ci vient confirmer cette volonté d'améliorer et territorialiser la prise en charge de la perte d'autonomie à domicile (orientation 2. Objectif 3.), mais aussi de rendre plus attractif les métiers du domicile et du médico-social (orientation 2. Objectif 2.)

Après la mise en place de la Dotation complémentaire qualité en 2024, pour renforcer son soutien au maintien à domicile, le Département s'engage dans la mise en place du Fonds mobilité.

C'est dans une logique de réflexion globale des problématiques du domicile que ce nouveau Fonds mobilité est décliné en Seine-et-Marne.

La mobilité en Seine-et-Marne est un enjeu majeur sur ce territoire le plus vaste d'Ile-de-France, d'autant plus pour le secteur du domicile dont elle est une composante essentielle. Les territoires ruraux impliquent des distances importantes et les territoires urbains sont aussi concernés par des horaires décalés.

Parallèlement, la difficulté du recrutement et du maintien en emploi sur les métiers du secteur de l'aide à domicile rend difficile la réalisation de services nécessaires auprès des aînés en pertes d'autonomie ou des personnes avec un handicap.

Si le Département encourage l'attractivité du secteur par son soutien apporté à la Plateforme des Métiers de l'Autonomie et par une part de dotation complémentaire apportée aux SAD en zones denses ou très peu denses, il souhaite mobiliser le Fonds mobilité pour apporter des solutions de mobilité tout en favorisant le recrutement de personnes en recherche d'emploi.

II- Objectifs

Le Département de Seine-et-Marne propose un soutien financier pour améliorer la mobilité et les conditions de travail des professionnels de l'aide à domicile.

A l'aide du Fonds mobilité, il soutient les Services Autonomie à Domicile (SAD) pour l'achat ou le leasing de véhicule.

Le Département souhaite proposer une aide complète à la mobilité en direction de ces structures d'aide à domicile en offrant la possibilité pour des personnes en insertion ou déjà en poste dans un SAD, de passer le permis de conduire « B ».

Son enveloppe de 444 331 € lui permet de financer un volume de 148 permis, dont la moitié est réservée pour des salariés en poste dans les Services Autonomie à Domicile (SAD) et l'autre moitié pour des personnes en insertion visant un emploi dans un SAD.

Le Département souhaite proposer ce soutien au permis sur l'ensemble de son territoire. Les candidatures des auto-écoles pourront cibler soit tout le territoire soit une partie Nord/Sud/Est.

L'objectif est de faire réussir le passage de permis à des personnes avec des contraintes particulières : déjà en poste de travail, garde d'enfants, freins linguistique, psychologiques...

Le Département fait donc appel à des auto-écoles ayant une habitude de travail avec des personnes ayant des difficultés telles que citée ci-dessus et proposant un accompagnement adapté au permis de conduire en fonction de chaque personne.

III- Structures éligibles

Sont éligibles à ce soutien financier départemental dans le cadre du Fonds mobilité :

- Les auto-écoles proposant un accompagnement adapté, individuel spécifique, aux personnes en insertion sociale ou professionnelle et, pouvant présenter des difficultés d'apprentissage, de passer leur permis de conduire,
- Les plateformes mobilité seine-et-marnaises agissant pour faciliter l'accès aux déplacements pour les personnes en situation de précarité ou difficultés d'insertion, de handicap ou d'isolement, et bénéficiant d'un service d'auto-école solidaire.

Les porteurs de projet devront être à jour de leurs obligations sociales et fiscales, ne pas être en redressement judiciaire ou financier, être capables de porter le projet à terme, avoir une expertise avérée et leur activité devra s'inscrire dans le périmètre de cet appel à candidature.

IV- Objet et modalités du financement

Le Département dispose d'une enveloppe permettant de faire passer le permis à 148 personnes.

Un financement de 3 000 € par personne est prévu et se décompose comme suit :

- 2 000 € TTC pour l'accompagnement à la conduite, soit un volume identifié de 40h
- 1 000 € TTC pour l'accompagnement au passage du code (code financé par la personne), le reporting administratif des heures à la Plateforme Des Métiers de l'Autonomie (notification automatique et reporting bi-mensuel), accompagnements à la présentation au permis (dont inscription administrative auprès de la Préfecture).

Il est entendu que ce financement de base de 2 000 € pour 40h de conduite est un repère et pourra se compenser entre bénéficiaires selon leur besoins variables d'heures de conduite.

Ex. : Madame A nécessite 30h et Monsieur B nécessite 50h, une compensation entre les personnes pourra être effectuée.

Cela signifie qu'une enveloppe d'heure globale sera attribuée à chaque auto-école retenue en fonction du nombre de personnes qu'elle sera en capacité d'accompagner et pour laquelle elle sera retenue au

présent Appel à Candidature (AAC). Cette enveloppe pourra être répartie selon les besoins des bénéficiaires en vue de leur réussite au permis et en lien avec la PDMA.

V- Modalités d'accompagnement et pilotage opérationnel mission

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre d'un dispositif plus global co-porté par la Plateforme - des Métiers de l'Autonomie (PDMA) portée par la Maison de l'Emploi et de la Formation de Grand Paris Sud.

Il vise à inscrire des personnes souhaitant travailler ou poursuivre leur emploi dans le secteur de l'aide à la personne dans un parcours de montée en compétences professionnelles et en compétences mobilité.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds mobilité 2026, la Plateforme des Métiers de l'Autonomie (PDMA), assure le pilotage opérationnel, garantissant la bonne mise en œuvre, la cohérence territoriale et la qualité du dispositif. Elle constitue l'interlocuteur unique des auto-écoles retenues et des SAD impliqués.

♦ Pilotage opérationnel – PDMA

- Pilotage opérationnel du parcours permis/insertion et coordination départementale.
- Suivi individualisé des bénéficiaires (insertion, salariés SAD).
- Outillage des prestataires et harmonisation des suivis.
- Contrôle administratif, ajustement des enveloppes, reporting au Département.
- Animation des instances et régulation opérationnelle.

♦ Concertation & Production – Auto-écoles / Plateformes mobilité

- Collaboration technique avec la PDMA (points réguliers, analyse heures, programmation examens).
- Reporting bi-mensuel/mensuel : heures code, heures conduite, administratif, consommation budget.
- Participation à la concertation pédagogique et adaptation des méthodes.
- Suivi individualisé des bénéficiaires + alertes + ajustement pédagogique.

VI- Durée et versement du financement

Le financement départemental est rattaché à l'enveloppe Fonds mobilité 2026 de la CNSA.

Cela signifie que le Département engagera un financement de 3 000 € en 2026 par personne accompagnée et que le montant total attribué au candidat lauréat sera contractualisé par la signature d'une convention avant le 30 juin 2026.

Les candidats retenus auront un an pour déployer ce dispositif d'accompagnement par une convention courant du 30 juin 2026 au 30 juin 2027 et pourront justifier des heures et dépenses réalisés jusqu'au 30 juin 2027.

Le versement du financement au candidat retenu sera effectué dès la signature de la convention pour un engagement de 3 000 € par personne accompagnée réparti de la façon suivante :

- Acompte de 70 % de l'enveloppe globale attribuée ($0.70 * 3\,000\text{ €}$ à la signature de la convention * nb de candidats)
- Solde au 30 juin 2027 en fonction du réalisé ($0.3 * 3\,000\text{ €}$ à la signature de la convention * nb de candidats présentés au permis)

Les Justificatifs seront à fournir par les auto-écoles à la PDMA obligatoirement à chaque fin de mois. La PDMA assurera un reporting global au Département qui sera tenu informé de la consommation des heures et des présentations au permis.

Les justificatifs sont :

1. **Suivi des heures réalisées :**
 - Heures de conduite (dates, durées, moniteur, signatures),
 - Heures d'accompagnement au code,
 - Heures de reporting administratif.
2. **Suivi administratif :**
 - Preuves d'inscription avec le numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé (n° NEPH).
 - Inscriptions examens code & conduite,
 - Convocations et résultats,
 - Relevé des absences, reports ou abandons.
3. **Suivi financier :**
 - Consommation d'heures par élève et globale,
 - Reste à consommer,
 - Compensations d'heures.

Un titre de recette ou un ajustement du solde pourra être émis auprès de l'auto-école par le Département en cas de justificatifs inférieurs au financement octroyé.

Dans l'hypothèse d'une fermeture à son initiative ou non, ou de cession de l'auto-école à une autre structure, le Département se réserve le droit de récupérer les crédits non consommés et d'un éventuel octroi à une nouvelle structure.

VII- Règles d'organisation de l'appel à candidatures :

A- Modalités de réponse à l'appel à candidatures

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet par voie dématérialisée, par courriel, conjointement aux deux adresses suivantes :

- audrey.barral@departement77.fr
- saad@departement77.fr

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au 25 mars 2026, 18 heures.

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

En cas de pièces manquantes, le Département enjoint le candidat à compléter son dossier dans un délai de 5 jours ouvrés. En cas de non-respect de ce délai, le dossier est considéré comme irrecevable.

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter : audrey.barral@departement77.fr

B- Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- Les éléments précisés en annexe
- Une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que l'auto-école ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements suite à un contrôle ;

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux apprécier sa candidature.

VIII- Modalités et critères de sélection des candidatures par le département

A- Procédure d'examen des dossiers :

Les candidatures seront analysées entre le 25 mars et 30 mars et seront retenues en comité de sélection le 1^{er} avril 2026.

B- Critères de sélection des candidatures :

Les critères de sélection des candidats portent notamment sur :

- Présence territoriale
- Expérience et capacité d'accompagnement de public en insertion ou présentant des difficultés
- Gestion administrative et reporting
- Capacité logistique à accueillir un volume important de bénéficiaires
- Simplicité opérationnelle, adaptabilité horaire et géographique
- Accompagnement pédagogique renforcé et personnalisé pour chaque élève/outils pédagogiques

C- Notification et publication des résultats :

Avant le 30 juin 2026, le Département notifiera sa décision aux candidats retenus, et publiera la liste des candidats retenus à l'issue de l'appel à candidatures.

IX- Calendrier récapitulatif

Publication de l'appel à candidatures	09/03/2026
Date limite de réponse à l'appel à candidatures	25/03/2026
Comité de sélection	01/04/2026
Vote du Conseil départemental	19/06/2026
Notification et publication des résultats de l'appel à candidatures.	20/06/2026
Date-limite de signature des conventions	30/06/2026

Annexe : Contenu attendu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra permettre au Département d'évaluer la capacité du candidat à mettre en œuvre un accompagnement complet et adapté dans le cadre du dispositif. À ce titre, les éléments suivants sont attendus :

A. Présentation générale de la structure

- Raison sociale, statut, date de création.
 - Présence territoriale (agences, zones couvertes, capacité d'intervention sur le Nord/Sud/Est du département 77).
 - Éléments (chiffres clés, rapport d'activité), attestant de la bonne santé financière et de la capacité à porter un projet de volume (jusqu'à 148 bénéficiaires).
-

B. Organisation opérationnelle et gestion administrative

Le candidat devra présenter de manière détaillée son organisation, incluant :

1. Processus d'inscription et gestion NEPH

- Modalités d'accompagnement à l'inscription en préfecture.
- Obtention du numéro NEPH (prise en charge totale ou partielle).
- Informations spécifiques si la structure prend en charge intégralement les démarches administratives.

2. Modalités de reporting administratif

Les candidats doivent préciser :

- Outils utilisés (plateforme, tableaux automatisés, extraits mensuels, etc.).
- Modalités de reporting bi-mensuel, puis mensuel selon les consignes du dispositif
- Type de données transmises :
 - Heures de conduite effectuées,
 - Heures de préparation code,
 - Consommations d'enveloppe,
 - Dates d'examen,
 - Résultats et restes à consommer.
- Nom d'un référent administratif identifié.

Point clé attendu : la capacité à assurer une gestion précise, régulière, et cohérente avec le pilotage PDMA/CD.

C. Modalités d'accompagnement pédagogique et social

1. Accompagnement au Code

- Description des supports pédagogiques (cours en ligne, vidéos, examens blancs...).
- Présence d'un coach dédié, de visioconférences régulières ou d'ateliers.
- Modalités d'accompagnement renforcé pour les publics fragiles

2. Accompagnement à la conduite

- Organisation des leçons : amplitude horaire, disponibilité, modalités de rendez-vous.
- Capacité d'adaptation :
 - Boîtes auto ou manuelle,
 - Prise en compte des contraintes professionnelles des bénéficiaires (garde d'enfants, horaires décalés...).
- Nombre d'enseignants sur le territoire.
- Présence et volume d'accompagnements aux examens

3. Suivi individualisé

Les candidats devront préciser :

- Modalités de personnalisation du parcours,
 - Rythme des points de situations individuelles,
-

D. Organisation logistique et capacité à tenir les échéances

La réponse devra préciser :

- Capacité à absorber le volume de candidats demandé.
 - Modalités de planification (créneaux, gestion des pics de demande, flexibilité).
 - Engagement à respecter la durée du dispositif (30/06/2026 – 30/06/2027).
 - Processus interne de supervision (comités de pilotage, échanges mensuels).
-

E. Éléments facultatifs valorisés

- Retour d'expérience sur dispositifs publics similaires
- Engagements qualité (ISO, chartes internes, charte RSE).
- Moyens supplémentaires proposés : ateliers, simulations examen, modules d'orientation, etc.